

**Service émetteur :**

Direction de la Stratégie Régionale en Santé  
Direction Adjointe Qualité et Pilotage  
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 08/10/2024

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Monsieur le Président du CCAS  
EHPAD Louis ONORATI  
Rue des moulins  
56310 Bubry

**Objet :** Inspection de la prise en charge médicamenteuse des personnes résidant en EHPAD.

**P.J. :** 2 tableaux

**Lettre recommandée avec accusé de réception n° :** 2C 181 905 4542 3

Monsieur le Président,

Comme suite à mon courrier en date du 30 juillet 2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous n'avez pas formulé d'observations sur les prescriptions envisagées à l'issue de l'inspection de l'EHPAD « Louis ONORATI » de Bubry réalisée le 26 juin 2024.

Vous avez indiqué dans votre courrier de réponse du 9 août 2024 que vous validiez l'ensemble des items formulés qui seront intégrés dans la démarche qualité de l'établissement. Par ailleurs, vous demandiez une révision du délai de mise en œuvre de la prescription n°3 au vu de votre départ en congé estival. Je vous précise que le délai de mise en œuvre d'une prescription débute à la réception de la lettre de notification définitive et non à la réception de la lettre de notification envisagée. Néanmoins, je souscris à votre demande. Le délai prévu pour cette prescription est donc revu à deux mois au lieu d'un mois.

En conséquence je vous notifie les décisions formulées dans le tableau 1 ci-joint afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite aussi à poursuivre les recommandations formulées dans le tableau 2 ci-joint.

S'agissant des prescriptions, je vous demande d'établir un plan d'action pour leur mise en œuvre et de le renvoyer à la DD ARS 56 en utilisant le modèle ci-joint dans un délai de 30 jours à compter de la réception de cet envoi.

Je vous demande également de retourner à la DD ARS 56 les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent donc à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces injonctions et ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de RENNES, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint qualité et pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : [ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr](mailto:ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr) ou par voie postale.

6 place des Colombes  
CS 14253  
35000 Rennes Cedex  
Tél : 02.90.08.80.00  
[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)

